



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022

Membres présents : F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – JM GUTIERREZ– M. EVENE – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – C. DUFOUR – A. DARTIGUES – E. DEITIEUX – C.DOS SANTOS – J. WEBER – J. DARRIGADE – C. DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – A. VALETTE – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – M. BECRET – C. MARTIN – H. ETCHENIQUE – J. RANCE – F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions du Maire
 - Convention de mise à disposition d'un local
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
 - Séance du 17 octobre 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS

Ressources humaines

01. Adoption du règlement du temps de travail du personnel de la Commune de Boucau

02. Modification du tableau des emplois

Finances

03. Décision modificative n° 2

04. Application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

05. Durées d'amortissement – Fixation des cas de dérogation à la règle du prorata temporis

06. Constitution de provision pour créances douteuses

07. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023

08. Avances de subvention et de participations

09. Subvention 2023 à l'Association Essor Basque

10. Création d'aires de jeux – Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

11. Projet d'une création d'une aire de basket 3X3 sur le site de Piquessary –Approbation du projet– Demande de financement auprès de la fédération française de basket

12. Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »

Intercommunalité

13. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 octobre 2022

Affaires scolaires/Enfance Jeunesse

14. Modification de la carte scolaire élémentaire

15. Projet Educatif Territorial- Approbation – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi

Cadre de vie

16. Cheminements doux : création d'un parcours forestier sur la Commune – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de passage avec les propriétaires privés

Affaires culturelles

17. Demande de subvention auprès du département pour l'accompagnement en résidence de la compagnie Jour de Fêtes

Affaires foncières

18. Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle- Acquisition des parcelles section AB n°232 et AB n°334- Autorisation accordée à M. le Maire de signer les actes d'acquisition correspondants

19. Acquisitions au COL de parcelles boisées (Rue Jean Baptiste Castaings et Pichepaou) – Régularisation foncière (parcelle BK n°302)

20. Acquisition des parcelles AK n° 335 et AK n°321 constitutives de l'emprise de la rue Joseph DUPRAT- Incorporation dans le domaine public

Affaires générales

21. Avis consultatif : Ouvertures dominicales Picard pour 2023

Motion

22. Motion pour les rémunérations des AESH

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce le décès, à 64 ans, de Monsieur Patrick MAURY, ancien agent de la collectivité, parti à la retraite récemment.

Il indique que le 8 décembre se sont déroulées les élections professionnelles avec un taux de participation de 75 %, 2 sièges ont été attribués à la CGT et 2 sièges à l'UNSA.

Monsieur le Maire dit que, dans le cadre de la sobriété énergétique, un arrêté concernant la fermeture de l'éclairage public partiel a été pris aujourd'hui. Il sera mis en application à compter du 23 décembre 2022. Il sera adressé aux élus, accompagné d'une carte.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'une réunion publique sur l'évolution de la collecte des déchets par la CAPB s'est tenue le 28 novembre dernier à la Salle Paul Vaillant Couturier. Une centaine de personnes était présente.

Il souligne qu'après avoir reçu à Boucau la première Assemblée Générale de l'Association des Maires du Département, à son tour l'EPFL a organisé son Assemblée Générale à la salle Paul Vaillant Couturier. Cette rencontre était très intéressante et le repas a eu lieu au Restaurant l'Adour, ce qui fait donc travailler le commerce local.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux aura bien lieu cette année le 12 janvier 2023. Après l'annonce du Maire de Bayonne de renoncer à l'organiser, il a été décidé en accord avec ses adjoints et son équipe qu'il s'agissait d'un moment important pour les Boucalais.es. Autrefois cette cérémonie se faisait uniquement sur invitation, il considère que les habitants paient leurs impôts et c'est à ce titre qu'ils sont invités. Aussi, cette cérémonie sera réservée aux administrés, aux représentants du tissu économique et associatif local. Tout sera fait dans la sobriété.

La cérémonie des vœux au personnel se tiendra le 19 janvier 2023, l'invitation suivra.

Monsieur le Maire dit aux élus qu'ils trouveront dans leur dossier la synthèse du rapport social.

Pour terminer, il déclare que la liste « Boucau Génération Avenir » a demandé à présenter une motion. Elle sera évoquée en fin de séance.

Madame Marie José ROQUES fait un bref retour sur l'animation de Noël qui a eu lieu samedi dernier. Avec le beau temps, il a été noté une très belle fréquentation. On a pu voir également une très bonne participation des écoles et des associations avec beaucoup de diversité et de choix. Il y a eu vraiment énormément de monde et elle s'en réjouit, elle rajoute que cette animation sera reconduite l'année prochaine. Cette manifestation ouvrait la semaine des temps forts dont elle rappelle pour mémoire que mercredi après-midi se tiendra un spectacle tout public donné par « Jour de Fête » : « le Grenier de Noël ». Elle est en lien avec le foyer « A Noste le Gargale » et espère avoir la venue de quelques résidents. A l'issue de ce spectacle, la Ville offrira un chocolat chaud aux enfants présents. Elle espère que cette centième représentation qui tourne bien dans toute la région fera le plein à la salle de bal. Pour clôturer cette semaine et pour fêter Noël, la Ville offre à la population un moment de musique de chambre avec le trio Belharra, bien connu à Boucau. Il y aura des musiques très populaires avec des compositeurs de différentes origines avec des styles très variés. Elle indique qu'en raison du Covid et des différentes absences, elle n'a pas pu réunir sa commission « culture » mais elle est programmée le 15 décembre prochain.

Madame Monia EVENE annonce le repas des aînés qui se tiendra le 13 décembre avec 180 boucalais. 120 colis seront distribués aux administrés qui se sont inscrits par l'intermédiaire du CCAS.

Madame Sandrine DARRIGUES explique qu'une action est actuellement menée avec le service des espaces verts. En effet, contact a été pris auprès des Communes avoisinantes concernant l'apport de sapins de Noël une fois les fêtes passées sur le cordon dunaire. Les Villes de Tarnos et d'Ondres ne sont pas pour l'instant intéressées car pas totalement concernées par l'érosion du littoral, mais la Ville de Labenne a répondu présente. Deux collectes de sapins usagers seront organisées les 5 et 12 janvier prochains en même temps que le ramassage des déchets verts. De plus, il a été décidé que deux agents de la Commune aideraient les techniciens de la Ville de Labenne à placer les sapins pour préserver la dune. En attendant de connaître la date, un stockage est prévu.

La communication sera faite par l'intermédiaire des réseaux habituels.

Elle annonce que la commission « développement durable » se déroulera le 22 décembre et que les convocations suivront.

Monsieur Patrick ACEDO annonce que la livraison de la Maison des Associations sera retardée d'un mois suite à la cessation d'activité qui a eu lieu récemment par principe de précaution. De plus, suite à cet arrêt

de travaux puis à son redémarrage, une facture de 14 000 € a été présentée à la Commune. Après négociations, elle tombe à 7 800 €.

Concernant Intermarché, la livraison devrait se faire au mois de septembre. Le dossier des déchets est en cours, il évolue sous l'autorité de la sécurité nucléaire pour la gestion, le transport, le stockage et le traitement des déchets. La reprise du chantier est bien effective et il n'y a pas de souci particulier. Par contre, le tri mécanique a recommencé, aucun problème n'a été rencontré.

Il indique que les travaux de reprise de l'éclairage public avec LED ont débuté au niveau du rond-point Claudius Magnin. Ils se dérouleront du 13 au 23 décembre. Il en va de même pour le quartier de l'Orée du Bois où il est prévu des travaux classiques de reprise des alimentations filaires en réseaux souterrains avec pose de luminaires à LED par la Société ETPM qui a été missionnée par le territoire d'énergie. Une reprise des réseaux enterrés donc pour le côté de l'Orée du bois mais dans les impasses en face se sont des lampadaires à LED de type solaire pour éviter des reprises de chaussée ou de trottoirs. Les candélabres vont être déplacés pour avoir une illumination suffisante pour les capteurs solaires.

Au quartier de Montespan et à l'Allée du Petchou, dito des travaux de remplacement de l'éclairage public là aussi de type solaire vont avoir lieu, on part aussi sur du solaire afin d'éviter des travaux secondaires et des ruptures de circulation.

Au niveau de la rue Pierre Lacouture, en bas du rond-point qui arrive de Matignon, la chaussée va être coupée vers Tarnos, il n'y aura plus de circulation car il s'agit d'installer un débitmètre. Ces travaux auront lieu en début d'année avec l'Agglomération.

Il rappelle qu'avec les travaux actuels en bas de la rue Jean Baptiste Castaing puis ceux de Matignon, il va être difficile de circuler entre Boucau et Tarnos pendant quelques temps.

Une extension d'assainissement collectif est prévue avec la CAPB (régie des eaux) au quartier du Petit Nanot. Une réunion publique avec les riverains est programmée le 11 janvier 2023.

Monsieur Patrick ACEDO rappelle lui aussi qu'un arrêté de coupure partielle de l'éclairage (de 23 h à 5 h) a été pris ce qui va nécessiter une modification de la programmation des armoires.

Les illuminations de Noël sont en cours de finition et elles seront déclenchées du 15 décembre au 6 janvier soit 3 semaines au lieu de 6 semaines les années précédentes.

Pour terminer, il s'est rendu à l'école Joliot-Curie pour une levée de réserve concernant la chaufferie. Tout est en ordre et la gestion du chauffage aura lieu en fonction de l'occupation des locaux. La gestion est structurée et cohérente.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ dit que dans le cadre de sa délégation, il souhaite communiquer deux informations.

Tout d'abord, il souhaite la bienvenue au 3ème agent de Police Municipale qui viendra renforcer l'équipe communale en place. Il s'agit de Monsieur Yanis POISSÉ, âgé de 30 ans, qui prendra ses fonctions le 2 janvier prochain. Ce dernier a débuté sa carrière à la Ville de Biarritz en tant qu'A.S.V.P (Adjoint de Surveillance de Voie Publique). Il a effectué des saisons en tant qu'A.S.V.P à Morzine et à Val d'Isère. Il a ensuite passé avec succès le concours de Policier Municipal pour rejoindre la Police Municipale, dans le Département des Yvelines. Son recrutement vise en priorité à accroître quotidiennement la présence des agents sur le terrain ainsi qu'aux abords des établissements scolaires afin d'améliorer la surveillance et la sécurité des usagers et des lieux. Il participera également aux animations de la Prévention Routière dans les écoles. En période financière contrainte, ce recrutement doit conforter à terme, la politique de prévention et de proximité en mettant l'accent sur la visibilité des agents sur les rues de la Commune.

D'autre part, la Commune a été contactée par les services de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie Nationale. En 2008, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P), 500 brigades de gendarmerie avaient été fermées sur le territoire national. Celle de Boucau y compris bien sûr. Aujourd'hui le souhait Présidentiel, consiste à créer, dès l'année prochaine, 200 brigades de Gendarmerie en France. Elles seront exceptionnelles. Pour les Pyrénées Atlantiques, il s'agirait dans certaines Communes ou territoires intercommunaux, de créer selon les besoins et les lieux, des Brigades permettant de ne plus accueillir le public dans un local identifié « Gendarmerie ». Des guichets dans une mairie ou maison de services publics

pourraient abriter des permanences. Il pourrait s'agir également de créer des brigades itinérantes motorisées hébergées en chambres d'hôtes ou chez l'habitant par exemple.

C'est pourquoi la Sous-Préfecture informe et recense actuellement les Communes candidates et va analyser les besoins de chacune d'entre-elles ainsi que leur potentiel en matière d'hébergement et de réseaux de télécommunications offerts aux gendarmes. Les Communes souhaitant participer à cet appel à candidatures doivent présenter leur dossier au Préfet pour le 15 janvier au plus tard. Boucau est localisée en zone urbaine entre la Gendarmerie Tarnosienne (zone rurale) et la Gendarmerie Bayonnaise qui peut intervenir pour des missions ponctuelles sur ordre du Procureur. Dans ce cadre, la Commune de Boucau participera bien entendu à cet appel à candidatures, en temps voulu.

Compte rendu des décisions du Maire

. Convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire explique que le local du Vestibulle situé dans la cour de la mairie a été interdit au public pour des raisons de sécurité. Après réflexion, il a été demandé à l'EPFL la mise à disposition d'un bâtiment situé à l'îlot Péri. Une visite a été organisée avec les services techniques, l'EPFL et la responsable de Vestibulle. Avec ses 160 m² sur deux niveaux, cette maison convenait à tout le monde. Aussi, une convention de mise à disposition de ce local a été prise.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022 : adoptée à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

En préambule à la délibération sur le règlement du temps de travail du personnel, Monsieur le Maire rappelle encore une fois qu'il était contre cette loi mais que si elle devait se traduire par des pénalités financières pour la Municipalité, il s'y soumettrait, ce qui a été le cas. Il ne voulait pas courir mais il ne voulait pas s'arrêter non plus. Il désirait que les choses soient bien faites. Depuis le mois de février, de nombreux ateliers ont eu lieu et tous les agents ont été concertés. Il clame donc haut et fort qu'un Comité Technique s'est déroulé le 5 décembre dernier et que les organisations syndicales ont voté à l'unanimité pour ce règlement.

-1-

Adoption du règlement du temps de travail du personnel de la Commune de Boucau

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la Commune.

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 qui avait acté la mise en conformité du temps de travail des agents, fixé à 1607 h, en supprimant les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, il a été décidé d'engager une réflexion plus globale en repensant l'organisation du temps de travail des agents en lien avec les besoins de la population, le développement des nouvelles technologies et l'évolution des conditions d'exercice des missions de service public.

Sur la période du mois d'avril à octobre 2022 de nombreux ateliers de travail ont été organisés avec les responsables de service, les encadrants de proximité et les agents (19 ateliers). Le travail de ces ateliers a permis de faire des propositions, présentées et validées par le Comité de Pilotage du projet.

Les échanges se sont poursuivis au travers de discussions dans le cadre du dialogue social (4 réunions).

Cette méthode très participative, la totalité des agents ayant, à un moment ou à un autre, pu faire entendre son point de vue, a demandé une mobilisation particulièrement importante qui a permis d'élaborer un règlement sur le temps de travail de façon coconstruite et partagée avec l'ensemble des acteurs : encadrants, agents et représentants du personnel.

Le futur règlement du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS a été soumis au Comité Technique le 5 décembre 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement du temps de travail présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

DECIDE :

d'adopter le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune de Boucau dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

d'affirmer comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle de référence du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

d'abroger les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que maintenant le dossier « RIFSEEP » va être abordé, un atelier est déjà prévu le 14 décembre prochain. On essaiera de délibérer sur le sujet lors du vote du budget à savoir le 12 avril. La date reste à confirmer.

Monsieur Christophe MARTIN dit que cette délibération acte donc l'évolution du règlement intérieur eu égard à la mise en conformité du temps de travail des agents fixé à 1607 heures en supprimant les jours de congés. Le point de vue de son groupe est connu, il l'a déjà été exprimé à savoir qu'il était aussi en désaccord avec ce qui pouvait apparaître comme un recul social à des avancées qui mettaient la Commune de Boucau historiquement en avant sur ce sujet. Monsieur le Maire vient d'insister sur le fait que de nombreux ateliers de travail ont été organisés, que des propositions ont été présentées par le comité de pilotage et ont été validées. Il a été aussi abordé une méthode très participative qui a permis à chacun d'exprimer son point de vue et les représentants du personnel évidemment dans ce contexte n'avaient que peu de marge de manœuvre et comme on dit « contre mauvaise fortune, on fait bon cœur ». Sauf que cette méthode très participative n'a pas inclus tout le monde et notamment les décideurs que les élus de la minorité sont. En effet, son groupe n'a, ni été associé, ni consulté, aucun compte-rendu des différents travaux n'a été adressé et donc de part ce manque de transparence pour un sujet qui relève de la responsabilité des élus et en tenant compte des avis des représentants du personnel, son groupe ne peut valider cette délibération et s'abstiendra.

Monsieur le Maire acte cette intervention.

Madame Hélène ETCHENIQUE dit que c'est une régression sociale sans précédent sans compter la réforme des retraites qui va arriver prochainement. Elle va refroidir l'atmosphère mais elle pense que si les agents travaillaient moins et étaient mieux payés, ils n'auraient pas besoin d'aller chez Picard le dimanche. C'est un petit clin d'œil à la délibération qui vient. On peut dire que c'est du travail au tombeau.

Monsieur le Maire répond que ce n'est, malheureusement pas, dans les deux cas, la compétence du Conseil municipal. Les salaires sont bas, il est d'accord sur ce point et le partage mais une Commune n'y peut rien. Par rapport au temps de travail, il a clamé haut et fort qu'il était contre cette loi. Le Conseil Municipal intervient ce soir par rapport à sa mise en place qui a été optimisée puisqu'elle s'imposait. Le fonctionnement de tous les services a été mis à plat, chaque fois qu'on a pu dire oui, on l'a fait. La preuve c'est que les organisations syndicales ont voté à l'unanimité et il se réjouit que les représentants du personnel aient approuvé les évolutions de cette loi qui s'impose.

On peut parler des retraites aussi et il sera aussi peut être d'accord avec Madame Hélène ETCHNIQUE mais il ne faut pas tout mélanger. Il ne faut pas comparer celui qui rentre dans le bâtiment à 16 ans et celui qui va travailler dans un bureau à 25 ans avec l'air conditionné, un ordinateur et un stylo 4 couleurs. Ce n'est pas la même chose.

Ces deux points ne sont pas du ressort du Conseil Municipal. On peut en parler, faire une motion mais ce n'est pas de sa compétence.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (minorité)

-2-

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution des carrières des agents,
- Du futur départ en retraite du Directeur des Services Techniques et de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un fonctionnaire de catégorie B relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'une expérience avérée en matière de conduite de projet, d'animation et de pilotage d'équipes, de planification et d'organisation de service, de management, ainsi que de connaissances dans le domaine technique (bâtiments, voirie, espaces verts, propreté urbaine, éclairage public ...), de l'exécution budgétaire et des marchés publics.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou grade de technicien principal de 1^{ère} classe, eu égard notamment à la qualification et l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- De la mobilité interne de l'agent en charge du secrétariat général et de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- De l'évolution des besoins du service et afin de permettre l'évolution des carrières des agents,

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

- **Avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Service	Emplois supprimés	Emplois créés
---------	-------------------	---------------

Secrétariat général	1 rédacteur à temps complet	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL	1	1

► **Création d'emplois à compter du 1^{er} avril 2023 :**

Services	Emplois créés
Direction des services techniques	1 cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) ou grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
Secrétariat général	1 cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) ou grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
TOTAL	2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Discussion :

Madame Hélène ETCHENIQUE rappelle ses propos lors du précédent Conseil Municipal sur le poste d'animateur. Aujourd'hui, c'est la même situation, un ingénieur ne peut pas avoir les mêmes missions qu'un technicien. Ce n'est pas le même cadre d'emploi et ce ne sont pas les mêmes fonctions. Elle pense que si un technicien est embauché c'est juste une question d'économies. Idem pour le poste de rédacteur, on ne peut pas demander à un adjoint administratif d'accomplir les missions d'un rédacteur.

Monsieur le Maire répond qu'il cherche un ingénieur, cadre A, mais si ces recherches s'avèrent infructueuses la loi permet de prendre une personne en catégorie B.

Madame Hélène ETCHENIQUE répond qu'il n'aura donc pas les mêmes fonctions.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Madame Hélène ETCHENIQUE dit que ce n'est pas la même grille indiciaire. Ce à quoi Monsieur le Maire dit que la rémunération c'est une chose mais si la fonction permet de tenir le poste, il ne voit pas pourquoi il ne pourrait pas recruter un technicien ou un adjoint administratif.

Madame Hélène ETCHENIQUE dit qu'on ne peut pas demander la même chose à ingénieur et à un technicien.

Monsieur le Maire indique que la Ville a besoin d'un responsable des services techniques, si le recrutement est infructueux au niveau des ingénieurs plutôt que de n'avoir personne, la loi permet le recrutement d'un technicien. En fonction du grade, il aura la rémunération qui va avec. C'est mieux que d'avoir personne.

Il est évident qu'on prendra le temps pour recruter un ingénieur.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Décision modificative n° 2

En cette fin d'exercice, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter des crédits sur la ligne budgétaire 657362 subvention au CCAS à hauteur de 26 000 €.

En effet, il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS, et particulièrement le chapitre O12 « charges de personnel » suite à la revalorisation des salaires des agents sociaux au titre de la prime « Segur ».

D'autres postes doivent être également régularisés :

. L'article 65548 par une augmentation de crédit de 440 € suite à la participation complémentaire versée au SIVU TXAKURRAK (augmentation du taux par habitant de 1,60 € à 1,65 €)

. L'article 6557 : suite au bilan déficitaire de 2021 de SOLIHA du 35 rue Paul Biremont il convient de rajouter 6 099 €.

. L'article 66111 : l'emprunt Dexia classé E3 (dit « toxique ») a pour la 1^{ère} fois franchi la barrière du taux de 3,97 % à 7,15 % nécessitant une augmentation de crédits de 7 154 €.

. L'article 678 : 3 000 € sont à rajouter d'abord suite au contentieux avec la société ALC (résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du CCAS) indemnisation de 2 204 €, et au remboursement de la location des courts de tennis de Turboméca en 2022/2023 au Tennis Club de Boucau pour 760 €.

Il a été décidé de constituer une provision pour dépréciations des actifs circulants (créances douteuses de plus de 2 ans : par exemple impayés de cantine) pour un montant de 4 537 € suite au tableau transmis par la Trésorerie d'Anglet.

Ces dépenses de fonctionnement pour un montant de 47 230 € sont compensées par des recettes supplémentaires perçues à l'article 7381 « Taxes additionnelles aux droits de mutation ».

Cette année les agents des services techniques ayant effectué davantage de travaux en régie, il convient de rajouter 35 000 € aux crédits déjà ouverts à l'article 722 au BP 2022.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient également d'augmenter le virement à la section d'investissement de 35 000 €.

L'augmentation des crédits de la section de fonctionnement s'établit à 82 230 €.

Pour la section d'investissement : il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Suite à l'entrée de la Commune dans le capital de la Société Publique Locale du Département à hauteur de 5 actions pour 500 €, il convient de prévoir des crédits à l'article 261.

Lors de l'élaboration du Budget 2022, il avait été inscrit en dépenses et en recettes d'investissement l'engagement financier de la Commune pour le portage foncier convention Sémard (section PERI) pour un montant de 485 000 €, les frais annexes n'ayant pas été comptabilisés à ce moment-là, 6 379 € doivent être rajoutés.

Par ailleurs, la fin du portage Sémard doit être constatée en dépense et en recette d'investissement afin de solder le compte 16878 pour un montant de 1 026 555 €.

Afin de régulariser 7 000 € de travaux d'urgence réglés sur l'opération 120 « complexes sportifs » non prévus, il convient de procéder à une réduction de 7 000 € de crédits ouverts sur l'opération 34 « voies et réseaux »

Les 35 000 € de supplément de crédits en travaux en régie en recettes de fonctionnement sont portées en dépenses d'investissement.

Pour équilibrer cette décision modificative en section d'investissement, il est rajouté en recettes d'investissement 500 € de crédits sur le compte 10226 « taxe d'aménagement » excédentaire.

La section d'investissement est équilibrée avec une augmentation de crédits de 1 068 434 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
10878 (041) –01 : Autres organismes	1 026 555,00	021 (021) –01 : Virement de la section de fonctionnement	35 0000,00
21318 (040) – 01 : Autres batiments publics	35 000,00	10226 (10)– 01 : Taxe d'aménagement	500,00
21318 (21) : 412 –120 : Autres bâtiments publics	7 000,00	16878 (041)– 41 : Autres organismes et particuliers	6 379,00
2151(21)– 820–34: Réseaux de voirie	-7 000,00	27638 (041) –01 : Autres établissements publics	1 026 555,00
261 (26) – 020 : Titres de participation	500,00		
27638 (041) –01 : Autres établissements publics	6 379,00		
Total Investissement	1 068 434,00		1 068 434,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
023 (023) –01 : Virement à la section d'investissement	35 000,00	722 (042) –01 : Immobilisations corporelles	35 000,00
65548 (65) –020 : Autres contributions	440,00	7381 (73) –01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	47 230,00
6557 (65) 70 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	6 099,00		
657362 (65) –520 : CCAS	26 000,00		
66111 (66) –01 : Intérêts réglés à l'échéance	7 154,00		
678 (67) –020 : Autres charges exceptionnelles	3 000,00		
6817 (68) –01 Dotations aux provisions pour dépré	4 537,00		
Total Fonctionnement	82 230,00		82 230,00
Total Dépenses	1 150 664,00	Total Recettes	1 150 664,00

Il est précisé que ce projet de décision modificative a été présenté lors de la Commission « Finances » du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que sur l'emprunt DEXIA, la Ville a été, jusqu'alors, largement bénéficiaire. Elle est pénalisée aujourd'hui mais l'échéance arrive en 2026 et quels que soient les taux ils tomberont à 3.97 %. On a considéré que d'en sortir, couterait plus cher à la Commune.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (minorité)

-4-

Application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc au Conseil Municipal de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'appliquer le plan de comptes détaillé ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation a été dispensée par l'Association des Maires et que beaucoup d'élus l'ont suivie.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-5-

Durées d'amortissement – Fixation des cas de dérogation à la règle du prorata temporis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 fixant les durées d'amortissements des immobilisations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 portant modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est soumise à l'obligation de procéder à l'amortissement des biens dont la durée d'utilisation est limitée (usage attendu est limité dans le temps).

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation car la collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement ont été fixées par délibérations des 15 décembre 2015 et 28 janvier 2021 (pour les subventions d'équipement versées)

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de :

- . Reconduire les durées d'amortissement telles qu'adoptées par délibérations des 15 décembre 2015 et 28 janvier 2021,
- . Modifier le montant des biens de faible valeur (500 €) et de le fixer à 1000 €,
- . Fixer la liste des catégories d'immobilisations pouvant déroger à la règle du prorata temporis.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré

Fixe les biens de faible valeur à 1000 € ;

Reconduit les durées d'amortissement comme suit :

Type d'immobilisation	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Frais d'insertion	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Subventions d'équipement versées	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études
	25 ans pour les biens immobiliers ou des installations

	30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Logiciels	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiment légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareil de levage	20 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Biens de faible valeur :	1 an seuil : 1000 €

Précise que la dérogation au principe du prorata temporis s'applique pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- * les biens de faible valeur,
- * les logiciels,
- * le matériel informatique,
- * le matériel classique
- * le matériel de bureau électrique ou électronique
- * les plantations
- * le mobilier,
- * les subventions d'équipement versées.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

Constitution de provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Monsieur le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse de plus de 2 ans concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance de plus de 2 ans concernée.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2022 pour engager le ¼ est de 6 775 192 € (*soit 7 617 589 € de crédits totaux - 842 397 € de dette chapitre 16*) ce qui autorise un volume de 1 693 798 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 269 485 €.

Les dépenses d'investissement concernées et présentées lors de la commission Finances du 5 décembre 2022, sont les suivantes :

OPERATION 107 : ECOLES

Travaux d'urgence	10 000 €
Remplacement chaises cantine école Paul Langevin	6 100 €
Achat lave-vaisselle à capot école Elisa Lassalle	4 000 €
Matériel informatiques Ecoles (Abbadie, Langevin, Lanusse, J.Curie)	3 700 €

OPERATION 113 : BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux d'urgence	20 000 €
Peinture extérieure Bâtiment ancienne douane « La Boucalaise »	5 300 €

OPERATION 120 : COMPLEXES SPORTIFS

Travaux d'urgence	10 000 €
Stade Piquessary : Terrain de Basket 3*3 (complément)	4 000 €

OPERATION 34 : VOIRIE ET RESEAUX

Travaux d'urgence	30 000 €
Service Cimetièrre (AG) : Achat de cases pour le columbarium	10 500 €

OPERATION 36 : AMENAGEMENTS URBAINS

Aire de jeu Peloste	86 000 €
---------------------	----------

OPERATION 87 : ACQUISITIONS FONCIERES

Parcelle rue G. Lassalle (Bonnet)	3 500 €
-----------------------------------	---------

OPERATION 91 : ACQUISITIONS DE BIENS

Remplacement matériel en urgence	15 000 €
Remplacement matériel informatique en urgence	3 000 €
• Services administratifs :	
3 Fauteuils de bureau DGS/DRH/Communication	1 365 €
• Service PEJ :	
Imprimante multifonction	250 €
• Police Municipale :	
Caméra piéton	500 €
Armes (GLOCK 17 et 19) (3)	1 700 €
Fauteuils de bureau (2)	910 €
• Service Culture et vie associative :	
20 grilles d'exposition	2 600 €
25 chaises pour le foyer du XI novembre	900 €
• Services techniques (tous services) :	
Visseuse à choc	960 €
3 fourgons type Kangoo (serrurier, resp bâtiment,	

et entretien) 45 000 €

- **Service Espaces verts :**

Perche d'élagage 1 320 €

- **Service Bâtiments :**

Lance haute pression 600 €

Equipements portatifs (scie sauteuse, scie circulaire,
Outil multi fonction, scie sabre) 2 280 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (minorité)

-8-

Avances de subventions et participations

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune, une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2023. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2022 et sur demande expresse des organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve sa proposition ;

Accepte le principe d'avances de subventions et participations sur le budget 2023 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, CAEM, Syndicat Txakurrak, l'EPCC de la Scène Nationale du Sud Aquitain, l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc, l'Association Bokaleko Hatsa Ikastola.

Décide que le montant des sommes allouées avant le vote du budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2022.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Subvention 2023 à l'Association Essor Basque

En tant que Président d'Honneur de l'Essor Basque, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose à l'assemblée la volonté de contribuer financièrement à la première étape « Boucau/Tarnos » de la 48^{ème} édition de la course cycliste de l'Essor Basque. 200 coureurs partiront de Boucau le 4 février 2023 et arriveront à Tarnos.

Compte-tenu de l'animation qu'apporte cet événement à la Commune, il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des Finances du 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve sa proposition,

Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Essor Basque,

Dit que ces crédits seront ouverts au budget 2023.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise en accord avec les deux Communes et l'Essor Basque pour des raisons de sécurité. En effet, il devenait de plus en plus difficile de prévoir une arrivée au Bois Guilhou ou devant l'église. Dorénavant les départs se feront de Boucau et les arrivées se dérouleront à Tarnos devant le stade intercommunal. Il précise que les questions financières ont également été abordées sachant que la Ville qui organise l'arrivée a, à sa charge, la réception. Aussi, il a été décidé que deux Villes participeraient à la même hauteur soit 2 000 € chacune.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que ces explications correspondent bien à ce qui a été dit lors de la commission des finances. Donc, pour Boucau, il y avait une alternance sur cette épreuve sportive ce qui permettait d'avoir une arrivée un an sur deux ainsi qu'une subvention qui variée de 1 500 € à 2 000 € lorsque l'arrivée se faisait sur la Commune. Finalement, au travers de cette modification, il n'y aura plus d'arrivée à Boucau or, c'est quand même l'événement qui rassemble le plus de monde même si les Boucalais peuvent se rendre à Tarnos. Mais, c'était aussi une animation on ne peut plus forte que le seul départ et on paiera en plus au même niveau que ce que l'on finançait autrefois. Ce n'est pas pour le delta mais effectivement on trouve qu'il y a finalement une perte de la reconnaissance de Boucau dans cette opération qui ne verra plus que le départ de cette épreuve. C'est la raison pour laquelle son groupe ne s'opposera pas à cette délibération mais il s'abstiendra.

Monsieur le Maire ne fera pas de commentaire, il rappelle simplement qu'il s'agit d'une question de sécurité. Il n'est pas possible de faire une arrivée digne de ce nom à Boucau. C'est dommage et il le regrette également. Jean Jaurés disait : « il faut savoir aller de l'idéal au réel ». Il suit ses conseils.

VOTE :

Pour : 21

Abstentions : 7 (minorité)

En préambule à la prochaine délibération Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire d'apporter une modification au projet qui a été adressé aux élus. En effet, cette modification fait suite à l'actualisation du

coût estimatif de la première tranche de l'aménagement du parc Peloste. Cette réévaluation, à la hausse, est justifiée par la nécessité d'un apport préalable de terre végétale et des préconisations faites par le bureau d'étude mandaté par la Commune mais aussi, à l'issue de l'étude de zone rendue par le S3PI qui avait mis en avant une teneur en plomb légèrement supérieure à la moyenne. On va traiter cette partie, on s'y est engagé et c'est normal.

La Ville peut bénéficier de la DETR puisque ce projet est éligible mais, il sera nécessaire de refaire un Conseil Municipal fin janvier ou début février pour justement revoir à la hausse les dépenses venant d'être votées dans le cadre des 25 %.

-10-

Création d'aires de jeux – Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose au Conseil Municipal la volonté de doter le territoire communal d'aires de jeux pour les différentes catégories d'âge et réparties dans différents quartiers. Elle souligne l'importance des aires de jeux, dans l'espace public, qui, au-delà de leur dimension ludique, favorisent le lien social et participent au bien vivre ensemble.

Compte tenu du coût important de ces équipements, il est envisagé de prévoir un étalement de ces équipements jusqu'en 2026.

Pour l'exercice 2023, 3 types d'aires de jeux ont été identifiés sur les sites suivants :

- Une aire de basket 3X3 sur le site de Piquessary, proche du Collège H. Barbusse et du local « ados » pour un coût estimatif de 27 844 € HT ;
- Une réhabilitation/ extension de l'aire de Jeux du Pastou destinée aux enfants de 1 à 6 ans pour un cout estimatif de 45 617 € HT ;
- Une 1^{ère} tranche d'aménagement du Parc Peloste avec la création d'une aire de jeux à destination d'enfants/adolescents (à partir de 10 ans) pour un coût estimatif de 169 080 € HT.

Le coût global de ces aménagements s'établit à 242 541€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces projets et de solliciter un accompagnement financier de l'Etat au taux maximum au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place des équipements cités ci-dessus un coût estimatif de 242 541€ HT ;

Sollicite un accompagnement financier au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Discussion :

Monsieur Jérôme RANCE dit que de tels projets sont nécessaires et indispensables pour la population boucalaise, c'est pourquoi, son groupe votera favorablement cette délibération ainsi que la prochaine.

Cependant, il regrette que ces dernières soient présentées ce soir au vote sans qu'il y ait eu débat en commission « vie associative/sport » ou en commission « vie scolaire/enfance/jeunesse ».

En ce qui concerne l'aire de basket 3 x 3, ce projet l'amène à plusieurs remarques et interrogations.

Ce projet ne sera pas utilisable par les élèves du collège car : comment un professeur d'EPS ou un enseignant pourrait utiliser une aire sportive pouvant accueillir 6 joueurs au maximum en activité alors qu'une classe compte au moins 25 élèves ?

On peut penser que ce nouvel équipement vient essentiellement en complément du mur à gauche pour les jeunes qui fréquentent le local jeune.

Cette accélération du projet est-elle à l'initiative de l'éducateur sportif municipal spécialisé dans cette pratique sportive ou est-ce le fruit d'un travail éducatif et de concertation avec les jeunes inscrits au local ?

De plus, pourquoi ne pas proposer un accueil itinérant dans les différents quartiers afin de valoriser l'action éducative du service, les initiatives des jeunes et les équipements déjà existants car une partie de la jeunesse allant de 16 à 18 ans ne fréquente pas ou très peu le local « jeunes ».

Le projet d'aire de jeux au Parc Peloste interpelle son groupe également. En effet, il n'est pas normal qu'un tel investissement de plus de 169 080 € n'ait pas été non plus présenté en commission.

Y a-t-on au moins associé les administrés du quartier ? les riverains ? les enfants ? les associations de parents ? Comment ont été recueillis les besoins ? Sur quelles bases a été défini ce projet ?

Il serait peut-être aussi judicieux d'y intégrer « des caninettes » afin d'éviter la profusion de déjections canines à proximité du futur équipement.

Monsieur le Maire avait annoncé qu'une dépollution sur des points du parc devait avoir lieu. On vient d'apprendre où on en est.

En outre, l'été dernier des jeunes sont venus solliciter Monsieur Jérôme RANCE pour connaître le devenir de la « Station de Street workout » démontée suite aux travaux de la Maison des Associations.

Aujourd'hui, ils sont obligés de se rendre à Tarnos et à Bayonne pour continuer à pratiquer leur activité sportive. Peut-on envisager de l'installer au Parc Peloste ?

Comment le sport libre est-il pensé sur la Commune ?

De telles questions ainsi que leur nombre témoignent du manque de concertation due à l'absence de commission mais aussi de la volonté bienveillante de son équipe à construire et à consolider le vivre ensemble de la population boucalaise, en toute convivialité.

Madame Laurence GUYONNIE répond que pour le basket 3x3, l'éducateur sportif de la Commune intervient régulièrement auprès des collégiens durant la pause méridienne pour leur enseigner le basket. Aussi, il a souhaité avoir un espace dédié à ce sport. C'est une volonté de la Municipalité de créer une autre activité sur le site de Piquessary. De plus, ce sera ouvert à tout le monde.

Monsieur Jérôme RANCE demande pourquoi il n'a pas été prévu de rénover le terrain de basket de la mairie.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt était d'avoir un terrain de plus. A la lumière de ce qui se pratique sur le terrain devant la mairie, on s'est aperçu que les jeunes étaient intéressés par ce sport. Aussi, en sortant du collège, ils pourront avoir un endroit où jouer. En outre, il y avait des possibilités de financement donc il n'y a pas eu d'hésitation sur ce sujet.

Madame Laurence GUYONNIE reprend la parole en indiquant que pour le lotissement Pastou, tout est fait en concertation avec le syndic. Elle rencontre régulièrement les futures utilisatrices qui seront les assistantes maternelles. Le projet s'est construit avec elles.

Quant au parc Peloste, c'est un projet qui verra le jour qu'en 2023. Pour les chiens, il y a plusieurs pistes de travail. C'est en cours.

Monsieur le Maire dit que l'étalement de ces équipements se fera jusqu'en 2026.

Pour Peloste, Madame Laurence GUYONNIE précise qu'elle souhaitait le faire rapidement car Boucau manque cruellement d'aires de jeux. Elle souligne qu'il y aura une balançoire « nid d'oiseau » accessible aux enfants porteurs de handicap.

Monsieur Jérôme RANCE dit que l'on implante des structures en bas Boucau mais qu'en est-il pour le haut Boucau sachant que l'aire de jeux située à l'emplacement de la Maison des Associations a été détruite.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de faire tout en même temps. Il a été décidé de construire une Maison des Associations, contre la volonté du groupe minoritaire. Il y a eu des embûches pour le tir à l'arc, le tennis, la pétanque. Tout est rentré dans l'ordre aujourd'hui et chacun a trouvé sa place. On est sur tous les fronts. Ce qui est dit est exact, on va regarder ce sujet de près. Il rappelle qu'il y a beaucoup d'associations Boucalo-tarnosiennes et que le stade intercommunal appartient à 1/3 à la Commune. Il demande aux élus de faire remonter leurs idées. Rien n'est fermé.

Madame Laurence GUYONNIE dit que l'on part de très loin car il n'existait que deux aires de jeux sur la Commune, une sur le lotissement Pastou et une à la mairie. Elle a fait le tour de Boucau à plusieurs reprises et elle a constaté que ces équipements manquaient un peu partout. On a fait, en priorité, le quartier Pastou car il est central puis on commence à équiper le bas Boucau. On va regarder évidemment pour d'autres quartiers comme Huréous, la Gargale.... Vu les coûts on avance doucement pour être certain qu'on puisse le faire.

Monsieur Christophe MARTIN souhaiterait avoir un éclairage : la première tranche d'aménagement du parc Peloste suppose qu'il y aura au moins une seconde tranche voire d'autres. Cependant, tel que cela est formulé dans la phrase, il se demande s'il s'agit de l'aménagement global du parc Peloste ou aborde-t-on juste la question de l'aire de jeux ? Est-ce que le coût global fixé à 170 000 € est construit à plusieurs tranches ? D'autres aménagements sont-ils prévus ?

Madame Laurence GUYONNIE répond qu'aujourd'hui, il n'est question que d'un seul aménagement à Peloste qui sera réalisé l'an prochain pour un montant d'environ 170 000 € en incluant la dépollution du site.

Monsieur le Maire rajoute que le reste viendra en plus étalé jusqu'en 2026.

Monsieur Christophe MARTIN s'inscrit dans le droit fil de ce que recommande la Chambre Régionale des Comptes à savoir l'obtention d'une programmation pluriannuelle de façon à avoir une vision prospective afin que l'on puisse maîtriser la dépense publique. Est-ce qu'on pourrait obtenir la présentation du Plan d'Investissement Pluriannuel (PPI) qui est prévu sur Peloste dans sa globalité tout en sachant effectivement qu'il sera déployé par tranche et qu'il sera susceptible de quelques aménagements. Parce que là, finalement, on a connaissance d'un premier projet à 170 000 € mais on ne connaît pas sa globalité. Est-ce qu'on pourrait avoir une présentation au moins en termes d'esquisse de l'ambition qui est prévue sur l'aménagement de ce parc.

Monsieur le Maire répond qu'on ne le sait pas. Il rajoute que le PPI porte sur des investissements lourds qui sont étalés sur plusieurs années, ce qui n'est pas le cas ici puisqu'il s'agit d'achats ponctuels qui seront faits en fonction des possibilités financières qui se présenteront. Autrement dit, jusqu'en 2026 chaque fois qu'on pourra faire des investissements sur la totalité de la Commune, on le fera mais cela ne nécessite pas de PPI.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il n'est pas d'accord avec cette réponse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a le droit.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

Projet d'une création d'une aire de basket 3X3 sur le site de Piquessary –Approbation du projet– Demande de financement auprès de la fédération française de basket

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose au Conseil Municipal la volonté de la Commune de proposer des actions et équipements en direction de la jeunesse.

Pour ce faire, elle envisage de créer une aire de basket 3X3 à l'arrière du fronton sur le site de Piquessary. Elle souligne que cet emplacement a été privilégié car situé à proximité du collège Henri Barbusse et du local « ados ». Ce type d'aménagement a été choisi car le basket 3X3 est une activité qui peut être pratiquée de manière libre ou encadrée (dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires).

Le coût global de cet aménagement s'établit à 27 844 € HT (33 412 ,8 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter un accompagnement financier de la Fédération Française de Basket dans le cadre de son Plan INFRA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de création d'une aire de basket 3X3 sur le site de Piquessary pour un coût estimatif de 27 844 € HT (33 412 ,8 € TTC) ;

Sollicite un accompagnement financier au taux maximum auprès de la Fédération Française de Basket ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Discussion :

Monsieur le Maire dit que ce ne sera pas une somme importante. Si la Fédération répond favorablement c'est que ce projet a de l'intérêt et est crédible.

Monsieur Jérôme RANCE demande pourquoi ce projet n'a pas été intégré avec la demande faite pour les terrains de tennis dans le cadre de « terre de jeux 2024 ». Pourquoi ne pas avoir mutualisé ces deux projets ?

La question n'est pas bien comprise et un débat s'instaure.

Madame Monia EVENE intervient finalement en répondant à Monsieur Jérôme RANCE que l'on a le droit de faire la demande que pour un seul projet et c'est le tennis qui a été choisi.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des Communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des Communes aux travaux, déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA, pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les Communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses Communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les Communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la Commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des Communes.

Les Communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la Commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la Commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux Syndicat à la carte ;

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022 ;

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques (TE64) ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès du Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Energie récupérait la TVA ce qui lui permettait de financer les travaux hors taxes. Aujourd'hui, c'est dorénavant interdit mais on est arrivé, au même résultat, en accord avec les impôts et en respectant les procédures.

Monsieur Frédéric BILLARD dit que la Commune a pris l'initiative d'éteindre son éclairage public la nuit, ce qui est une bonne chose. Faudra-t-il l'approbation du Syndicat pour mener de tels changements du fait qu'il a la jouissance à titre gratuit des biens d'éclairage public ?

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne question. Le Syndicat d'Energie est un partenaire. Il rappelle que même s'il a la jouissance des biens, les factures sont réglées par la Commune. L'éclairage n'impacte pas la mise à disposition des biens, mais la consommation.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

**Approbation du rapport de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 octobre 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 11 octobre 2022, il convient d'adopter le rapport qui en découle. Il précise que ce rapport prévoit notamment une restitution aux Communes des charges transférées au titre de la GEMAPI, compétence désormais fiscalisée depuis 2021. Dès lors, l'attribution de compensation perçue par la Commune de Boucau sera majorée en 2022 de 14 920 € (régularisation exercices 2021/2022) et à compter de 2023, de + 7 460 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

Approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que la GEMAPI était portée par le budget général de l'Agglomération. Aujourd'hui, la loi lui impose d'avoir son propre budget où un montant global est estimé et versé aux impôts. Il précise que sur l'avis de la taxe foncière, une colonne est inscrite pour la GEMAPI pour un montant d'environ 42 €. A partir du moment où on a fait le transfert de cette compétence à l'Agglomération, de l'argent était ponctionné à la Commune. Aujourd'hui, c'est fiscalisé donc la Commune bénéficie d'une rentrée d'argent.

Il précise qu'à compter de 2023, les 7 460 € seront inscrits dans le marbre.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Modification de la carte scolaire élémentaire

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que les évolutions démographiques et urbaines sur la Commune nécessitent des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) tout en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Aussi, aujourd'hui il est nécessaire de réajuster la carte scolaire « élémentaire » par rapport à la carte scolaire « maternelle » actuelle, modifiée en 2020.

En effet, à ce jour, tous les enfants de la maternelle Jean Baptiste Lanusse sont orientés pour leur entrée en CP vers l'école Jean Abbadie, ces deux écoles faisant partie du Haut Boucau. Mais, l'école Joliot-Curie, située au centre géographique de la Ville, dessert pour l'entrée en élémentaire, l'école Jean Abbadie pour environ 80 % des élèves et, l'école Paul Langevin pour environ 20 %.

Cet état de fait génère des demandes de dérogation au secteur scolaire de la part des parents de l'école Joliot-Curie qui ne comprennent pas ce découpage et qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école élémentaire Jean Abbadie.

Aussi, il est proposé de modifier les secteurs d'une façon plus rationnelle, en englobant la totalité du secteur maternelle de Joliot-Curie au secteur élémentaire de Jean Abbadie.

Pour ce faire, il est proposé que les enfants domiciliés dans le quartier du Pastou et du bas de la rue Jean Baptiste Castaings soient rattachés à l'école élémentaire Jean Abbadie.

Ainsi, la carte scolaire dont dépend l'école Jean Abbadie correspondra à celle des écoles Joliot-Curie et Jean-Baptiste Lanusse. La carte scolaire de l'école Paul Langevin quant à elle correspondra à celle de l'école Elisa Lassalle.

Il est également proposé que les enfants scolarisés dans un secteur de maternelle après une dérogation ou après un déménagement puissent intégrer automatiquement le même secteur d'élémentaire lors de l'entrée en CP.

Madame Laurence GUYONNIE indique que cette proposition a été validée lors de la commission des Affaires Scolaires du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte la nouvelle carte scolaire élémentaire pour la rentrée de septembre 2023.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN demande si, dans cette modification, il a bien été pris en compte l'équilibre des effectifs des écoles afin d'éviter d'éventuelles fermetures de classes sachant que les écoles maternelles alimentent naturellement les écoles élémentaires.

Madame Laurence GUYONNIE répond qu'effectivement l'équilibre des effectifs a bien été intégré dans ce nouveau découpage. Elle précise que cela concerne néanmoins très peu d'enfants. On fait attention aux effectifs tout au long de l'année et après les inscriptions scolaires du mois de février, les enfants sont orientés dans les écoles en fonction des effectifs.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2014, il n'y a eu aucune fermeture de classe sur la Commune de Boucau. Cela n'a pas toujours été simple, il a fallu parfois partir au combat.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15-

Projet Educatif Territorial– Approbation – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le Projet Educatif De Territoire (PEDT) conclu pour la période 2018–2021 est arrivé à échéance. Elle souligne la volonté de la Commune de reconduire ce dispositif partenarial, pour la période 2022–2025 qui a pour but de rassembler les ressources du territoire et créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

A Boucau, le Projet Educatif Territorial, a pour principaux objectifs :

- de favoriser la réussite éducative et le bien-être des enfants. Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant.
- de constituer un facteur d'attractivité du territoire pour les familles,
- de répondre aux besoins de prise en charge des enfants,
- de garantir un cadre réglementaire à l'ensemble des activités proposées,
- de faciliter une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap,
- de favoriser le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble »,
- de favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport,
- de favoriser les coopérations entre Communes.

Madame Laurence GUYONNIE ajoute que le « Plan Mercredi » constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Elle rappelle que la mise en œuvre du « Plan Mercredi » a été confiée au Centre Social Dou Boucaou

Madame Laurence GUYONNIE souligne que ces objectifs précités ne peuvent être atteints que grâce à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la Communauté Educative (parents, enseignants, animateurs), de représentants du tissu associatif local, des services de l'Etat et de la CAF.

Il est précisé que ce Projet Educatif Territorial (2022–2025) a été présenté lors de la Commission « Affaires scolaires » le 1^{er} Septembre 2022 et lors d'un Comité de pilotage du 23 novembre dernier regroupant plus de 25 participants.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le projet éducatif territorial et le Plan Mercredi pour la période 2022–2025,

Approuve les termes de la convention partenariale correspondante,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pluripartite avec Messieurs le Préfet, le DASEN, le Directeur de la CAF et le Président du Centre Social Dou Boucaou.

Discussion :

Madame Marie Ange THEBAUD note que tous les partenaires se sont mis autour de la table que ce soit les associations qui concernent les assistantes maternelles, l'association Céleste mais aussi le Centre Social Dou Boucaou. Elle trouve que ce PEDT axe plus fort que le précédent vers la jeunesse qui est très volatile et très compliquée à fédérer. Son groupe note que ce partenariat s'est mis en place en complémentarité avec le Centre Social Dou Boucaou et le Pôle Enfance Jeunesse, ce qui lui paraît important et nécessaire. Elle espère que cela perdurera. Son groupe est favorable à ce PEDT.

Madame Laurence GUYONNIE souligne que pour la jeunesse, on ne touche pas les mêmes âges, il est donc normal d'être complémentaire pour toucher le plus de jeunes possibles.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que les jeunes de 14/18 ans n'ont pas les mêmes centres d'intérêt et c'est compliqué à conjuguer. Un travail va-t-il se faire autour d'eux ?

Madame Laurence GUYONNIE répond qu'un poste de référent jeunesse a été créé à cet effet. On va travailler ensemble pour faire venir ces jeunes vers des loisirs et occupations diverses.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–16–

Cheminevements doux

création d'un parcours forestier sur la Commune – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de passage avec les propriétaires privés

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint, expose à l'assemblée que la Commune est porteuse d'un projet qui permettra de faire découvrir ou redécouvrir aux Boucalais les espaces naturels, notamment les sentiers forestiers qui sillonnent le territoire.

Ce projet de parcours, présenté en commission le 14 novembre 2022, a été défini selon le plan annexé. Il s'étend sur toute une zone périphérique de la Commune reliant majoritairement des espaces boisés situés en zone naturelle sensible et a été intitulé « La Ronde des Forêts ».

A terme, l'intention est de le compléter par un maillage interne de plusieurs petits chemins qui permettront aux habitants de ne plus avoir à utiliser leur véhicule pour se rendre dans divers points du territoire, tout en étant en sécurité.

Sur ce tracé, des sites particuliers ont été repérés et devront être signalés de manière appropriée soit parce qu'ils offrent des points de vue remarquables, soit parce qu'ils ont un intérêt patrimonial à caractère historique.

Des aménagements seront nécessaires pour certains secteurs du parcours afin de le rendre accessible au plus grand nombre, avec un balisage spécifique et des travaux paysagers respectueux des zones humides*, de la biodiversité, de l'eau et de manière plus générale, de l'environnement.

Ce projet, qui pourrait être éligible aux financements accordés par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires au titre des « Sentiers Nature », passe sur quelques chemins ou propriétés

privés pour lesquels il est nécessaire, au préalable, de conclure des conventions de passage avec les propriétaires intéressés.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- . Signer les conventions de passage établies avec lesdits propriétaires préalablement identifiés ;
- . D'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits nécessaires au balisage et à l'aménagement du tracé de la première partie du Parcours dit « Le Sentier du Petit Cousté » ;
- . De solliciter des subventions auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires en vue de l'aménagement de ces sentiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés ;
d'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits nécessaires au balisage et à l'aménagement du tracé de la première partie du Parcours dit « Le Sentier du Petit Cousté ».
de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires en vue de l'aménagement de ces sentiers.

Discussion :

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ rappelle qu'un inventaire patrimonial a été réalisé par des équipes d'élus sur toute la Commune.

Madame Marie Ange THEBAUD propose qu'il soit précisé dans la délibération « zones humides » car la particularité du Cousté, c'est qu'il existe des zones humides qu'il faut préserver. Ce n'est pas la même chose que l'eau.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ est tout à fait favorable à ce rajout car le but de tout cela est de mettre en valeur cette zone.

*(*remarque prise en compte dans la délibération).*

Madame Marie Ange THEBAUD demande si une estimation du balisage a été réalisée.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ répond qu'on n'a pas de chiffrage pour l'instant.

Vote :

Pour : 29 : unanimité

-17-

Demande de subvention auprès du Département pour l'accompagnement en résidence de la Compagnie Jour de fête

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la Commune accueille depuis près d'un an en résidence la Compagnie de théâtre professionnelle « Jour de Fête » dans des locaux mis à disposition par l'Office 64 de l'Habitat à Huréous.

Elle souligne la volonté de construire avec la Compagnie un véritable projet de coopération culturelle sur le territoire Boucalais. Pour ce faire, la Commune et la Cie Jour de Fête se sont fait accompagner durant l'année

2022 par le cabinet Combustible en vue de la définition de ce projet de coopération culturelle qui va se décliner par un plan d'actions sur la période 2023–2025.

Pour l'exercice 2023, la Compagnie Jour de fête a présenté un budget prévisionnel pour les actions qu'elle souhaite proposer sur le territoire boucalais à travers des actions de médiation, de concertation, de diffusion et de lancement du projet de territoire avec les différents opérateurs, partenaires de la Ville et ses habitant.es.

Madame Marie José ROQUES présente les grandes lignes du budget prévisionnel 2023 estimé à 28 500 € TTC (ci-annexé).

Ce projet de coopération singulier entre une Ville et une Compagnie professionnelle a attiré favorablement l'attention du Département des Pyrénées Atlantiques qui envisage de soutenir financièrement ce projet de territoire.

Elle précise qu'également la DRAC a décidé d'apporter son soutien financier.

Par ailleurs, Madame Marie José ROQUES souligne que la CAPB, dans son futur projet culturel en cours de finalisation est prête à accompagner directement la Compagnie Jour de Fête à s'installer durablement sur le territoire. Ce soutien de l'Agglomération, même si le niveau et les modalités d'intervention restent à préciser, viendra de fait soutenir et compléter l'accompagnement de la Commune en direction de la Compagnie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget prévisionnel 2023 tel que proposé par la Compagnie Jour de fête pour un coût estimatif de 28 500 € ;

Sollicite un accompagnement financier auprès du Département au titre du projet de coopération territoriale pour l'exercice 2023 ;

Dit que la participation de la CAPB en direction de la Compagnie viendra en déduction de la part versée par la Commune ;

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Discussion :

Madame Marie José ROQUES précise que le Conseil Départemental accompagnerait ce projet à hauteur de 10 000 € et la DRAC à hauteur de 3 000 €.

Monsieur Christophe MARTIN ne conteste pas l'intérêt de ce projet sauf qu'il n'a pas été présenté en commission et il le regrette. De surcroît, l'engagement de l'Agglomération n'est pas acquis sur son montant même s'il y a un engagement de principe. Celui de la DRAC, l'Etat donc, non plus. Quant au Département, il est sollicité par rapport au budget de 28 000 € qui est présenté. On est un petit peu dans l'aléatoire et ce que la Municipalité propose finalement, c'est que la Commune de Boucau soit cette variable d'ajustement qui pourrait compléter la défaillance de tel ou tel. Il trouve que ce n'est pas un bon signal que l'on donne aux partenaires financeurs parce que, s'ils savaient que quelqu'un va octroyer une subvention d'équilibre, cela ne les inciterait pas à donner le maximum. Puis, c'est quand même compliqué de s'engager sur des financements aléatoires de surcroît, sur un projet que l'on ne connaît pas. S'il a bien compris ce qui a été expliqué en commission « finances », c'est la Commune qui va s'engager à hauteur maximum de 10 000 € sans compter les 4 000 € qui ont déjà été versés. Donc, indépendamment de ce projet qui doit être intéressant pour la Ville et dont il souhaiterait vraiment avoir connaissance par une présentation en commission, ce manque de visibilité ne permet pas aujourd'hui à son groupe de s'engager pour

accompagner ce projet. S'il était représenté avec des éléments plus précis il serait probable que son groupe l'accompagne. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Madame Marie José ROQUES répond que, comme elle l'a dit en début de séance, la commission « culture » n'a pas pu se tenir et aura lieu dans quelques jours. D'autre part, elle précise que la Compagnie finance sur ses fonds propres à hauteur de 5 212 €. Il s'agit d'une prévision car c'est le lancement, on n'a pas encore de recul. Cela fait des mois qu'elle travaille avec les services et la Compagnie sur ce projet et ils sont tombés d'accord sur trois axes forts d'intervention :

- . La diffusion du répertoire et de la médiation. Sur le territoire, il y aura 40 heures de médiation faites par 2 intervenants, 5 représentations du spectacle « Juste une empreinte au milieu des herbes folles », il y aura également des formations pour les personnes désireuses de se former au théâtre de rue avec 30 heures de stage de pratique et sur le spectacle programmé par la Scène Nationale « le message » dont on a eu un bon aperçu le 11 novembre, il y aura 5 heures de formation « amateur ». Ce premier axe est donc la diffusion et l'animation sur le territoire.

- . Le démarrage du projet du territoire communal de 2024 et de 2025 va se prolonger évidemment année par année.

- . L'événementiel : la Compagnie travaille bien sûr sur l'organisation d'un événement intergénérationnel.

Monsieur le Maire revient à la délibération en précisant qu'aujourd'hui, il convient de valider le budget. Il n'y a aucune somme engagée par la Commune à ce jour. Si, malheureusement, il s'avérait que le Département ne suive pas avec le montant attendu et espéré et que l'Agglomération fasse de même, le projet pourrait être remis en cause. Il rappelle que pour la CAPB, les modalités d'intervention restent à préciser mais viendront de fait soutenir et compléter l'accompagnement de la Commune en direction de la Compagnie. Cela ne va pas plus loin.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (minorité)

-18-

Travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle– Acquisition des parcelles section AB n°232 et AB n°334– Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer les actes d'acquisition correspondants

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Georges Lassalle quelques acquisitions de portions de terrains ont été rendues nécessaires, pour permettre la réalisation de la continuité du trottoir et la création de places de stationnement (parcelle section AB n°332) ainsi que l'amélioration de la visibilité en sortie de l'impasse Roland Bierge (parcelle section AB n°334).

Un accord de cession à la Commune a été donné par les propriétaires des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

- . Pour la parcelle section AB n°332, d'une superficie de 68 m², acquisition au prix de 3 500 € (50 € x 68 m²) et reprise de la clôture par des travaux en régie ;

- . Pour la parcelle section AB n°334, d'une superficie de 6 m², acquisition à titre gratuit en contrepartie de travaux de reprise d'un mur de clôture et d'un abattage d'un pin.

Il s'agit de formaliser ces acquisitions par des actes et d'autoriser le représentant de la Commune à signer avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir :

. La parcelle section AB n°332, d'une superficie de 68 m², acquisition au prix de 3 500 € ;

. La parcelle section AB n°334, d'une superficie de 6 m², à titre gratuit ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété de la parcelle section AB n°332 ;

Dit que Madame la 1^{ère} Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte en la forme administrative ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle section AB n°334 ;

Dit que les frais de notaire correspondants seront à la charge de la Commune ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-19-

Acquisitions au COL de parcelles boisées (Rue Jean Baptiste Castaings et Pichepaou) – Régularisation foncière (parcelle BK n°302)

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 28/01/2021 le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de parcelles boisées appartenant au COL situées rue Jean-Baptiste Castaings et au lieu-dit Pichepaou.

L'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt de conservation de ces espaces boisés ainsi que la possibilité de sécuriser et pérenniser des cheminements doux existants.

Il s'est avéré que des propriétaires riverains de la parcelle BK 235 ont annexé avec le temps des parties de ce terrain au droit de leur parcelle.

Dès lors, la Commune a demandé au COL de régulariser cette situation avant toute acquisition.

Après intervention du géomètre et établissement du document d'arpentage, la parcelle BK 235 d'une contenance de 14 850 m² devient la BK 302 d'une contenance de 13 499 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée BK n°302 d'une contenance de 13 499 m² ;

Dit que les frais d'acte seront à la charge du COL ;

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec le COL auprès du notaire de son choix.

Discussion :

Madame Marie Ange THEBAUD se félicite de cette démarche qui vise à préserver un espace boisé. Elle souhaite que la Commune soit vigilante au niveau du cheminement doux dans la durée et dans le temps pour ne pas le voir disparaître.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle la Commune intervient dans ce sens.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Acquisition des parcelles AK n° 335 et AK n°321 constitutives de l'emprise de la rue Joseph DUPRAT- Incorporation dans le domaine public

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que la rue Joseph Duprat reliant la rue Politzer et la rue Bramarie n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession à la Commune ni d'une incorporation dans le domaine public. Or, cette voie est bien ouverte à la circulation publique.

Dans ce cadre, et à suite un courrier en date du 5 octobre 2022, Monsieur Maurice Gaston DUPRAT représentant de la Société Boucau Promotion, actuelle propriétaire des parcelles cadastrées AK n° 335 et AK n°321 d'une contenance respective de 408 m² et de 101m² constitutives de la voirie et du trottoir, demande à la Commune d'acquérir à titre gratuit ces parcelles.

Compte tenu de la fonction de cette voie ouverte à la circulation publique, il convient de régulariser la situation en actant du transfert de propriété des parcelles précitées, constitutives de l'emprise de la rue Joseph DUPRAT.

Il est précisé que les parcelles acquises seront intégrées dans le domaine public communal.

Monsieur Gilles LASSABE indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AK n°335 et AK n°321,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires en vue de l'établissement de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété des parcelles AK n° 335 et AK n°321 ;

Dit que Madame la 1^{ère} Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte en la forme administrative avec le propriétaire des parcelles AK n° 335 et AK n° 321 ;

Décide que lesdites parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Avis consultatif - ouvertures dominicales pour 2023

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 19 juillet 2022, la directrice des Ressources Humaines des magasins PICARD Surgelés demande que le magasin de BOUCAU puisse être autorisé à employer du personnel salarié dans son commerce de détail de produits surgelés les dimanches :

. 10 décembre 2023 (9h/18h)

- . 17 décembre 2023 (9h/19h)
- . 24 décembre 2023 (9h/19 h 30)
- . 31 décembre 2023 (9h/20 h)

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- . 10 décembre 2023 (9h/18h)
- . 17 décembre 2023 (9h/19h)
- . 24 décembre 2023 (9h/19 h 30)
- . 31 décembre 2023 (9h/20 h)

Il est précisé que les organisations syndicales ont été consultées à ce sujet par un courrier en date du 29 juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- . 10 décembre 2023 (9h/18h)
- . 17 décembre 2023 (9h/19h)
- . 24 décembre 2023 (9h/19 h 30)
- . 31 décembre 2023 (9h/20 h)

Discussion :

Monsieur Dominique LAVIGNE dit : « Merci Picard ». Il ne souhaite pas que cette situation se banalise car elle va se répéter et se répétera encore et encore. On sera toujours en face pour défendre le repos dominical parce qu'il pense qu'il est bon pour la santé, il est bon pour la famille, pour le sport, pour la culture, pour l'humain tout simplement. Evidement lorsqu'on met en parallèle le milieu économique on se retrouvera toujours en face et on choisira toujours l'humain. Malgré tout, économiquement rien n'a été démontré qu'il s'agisse de la question des salaires, de l'emploi, et encore moins de la relance à la consommation que cette

ouverture dominicale soit bénéfique. Il n'ira pas plus loin, les arguments sont déjà connus. Par principe, son groupe émettra un avis défavorable.

Monsieur le Maire remercie « Picard » également et son groupe émettra un avis favorable à cette délibération. Lorsqu'il a été expert-comptable en son temps, il peut dire que si les entreprises ouvraient, avec les frais que cela occasionnait, c'était qu'il y avait de la demande. Même si cela n'est pas démontré, les affaires sont les affaires et il s'agit de 4 dimanches par an. Les salariés vont être payés en conséquence. S'il demande à ouvrir c'est qu'il y a un intérêt.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que les salariés vont aller travailler jusqu'à 19 h 30 le 24 décembre et jusqu'à 20 heures le 31 décembre. C'est anormal, il n'y a pas d'effort. Elle demande si l'Agglomération a déjà délibéré.

Monsieur le Maire répond que cette délibération n'est pas votée à la CAPB. Il dit que Madame Marie Ange THEBAUD a raison, ce sont les veilles de réveillons, les salariés vont travailler mais ils feront la fête après et ils pourront dépenser plus d'argent car ils en auront gagné davantage.

Madame Martine BECRET rebondit sur ce que Madame Marie Ange THEBAUD a dit, et rajoute avec une pointe d'humour que « Monsieur PICARD » aurait pu attendre 23 h59 pour offrir un pot afin de souhaiter la bonne année à ces employés.

Madame Céline DOS SANTOS dit qu'elle travaille dans la grande distribution depuis de longues années et elle est habituée à ces horaires. Un pot est offert par le Directeur avec quelques cadeaux. Elle précise que sa collègue, ici présente, qui travaille à l'hôpital ces jours-là n'a pas de compensation financière.

Un débat s'engage entre les élus sur cette ouverture dominicale. Monsieur le Maire clôt rapidement cette discussion en disant que chacun reste sur ses positions.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que ce qui l'interpelle c'est que les clients attendent un 31 décembre 20 h pour acheter des surgelés. Ce sont des personnes peu prévoyantes. Il souhaite revenir sur un argument qui pourrait peut-être entacher cette délibération d'irrégularité. En effet, un courrier d'une organisation syndicale, la CFDT, dit que le dossier est incomplet parce qu'il manquerait le nombre d'embauches prévu du fait du développement du chiffre d'affaires et le nombre et le genre des salariés qui seraient concernés par ces ouvertures. Il s'interroge effectivement sur ces éléments constitutifs du dossier qui n'apparaissent pas dans la délibération. Elle pourrait donc être entachée d'irrégularité et il serait peut-être nécessaire de la représenter l'année prochaine.

Monsieur le Maire ne rentrera pas dans la polémique et rappelle à Monsieur Christophe MARTIN qu'il s'agit d'un avis. Chacun son avis.

VOTE :

Pour l'avis favorable : 22

Contre l'avis favorable : 7 (minorité)

En préambule à la prochaine délibération, Monsieur le Maire explique avoir reçu une motion de la part de Madame Martine BECRET et l'en remercie. Il a proposé de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal. La majorité est tout à fait d'accord avec cette motion. Aussi, il lui laisse la parole.

-22-

Motion pour la rémunération par l'Etat des AESH pendant le temps scolaire et périscolaire

Madame Martine BECRET, conseillère municipale dit qu'il est écrit dans le chapitre premier du code de l'éducation (article L.111-1) : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ».

A l'article L.112-1 : « L'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap ».

Plus de 400 000 enfants handicapés sont actuellement scolarisés. Nombre d'entre eux mangent à la cantine. Pour que l'intégration scolaire de ces enfants soit effective, l'activité des accompagnants est essentielle et doit être continue, sans cloisonnement entre le scolaire et le périscolaire. Comment ne pas comprendre que c'est aussi pendant les temps périscolaires que l'intégration des enfants handicapés dans la communauté scolaire s'approfondit, que les échanges entre tous les enfants, handicapés ou non, se développent.

Le débat entre ce qui doit être pris en charge par l'Etat et ce qui ne doit pas l'être, entre le scolaire et le périscolaire, a fait, au fil des années, l'objet de nombreuses discussions, de décisions aussi. Citons le jugement de la cour d'appel administrative de Nantes en mai 2018 : « dès lors que l'accès aux activités périscolaires apparaît comme une composante nécessaire à la scolarisation de l'enfant et que ces activités sont préconisées à ce titre par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), il incombe à l'Etat (...) d'assurer la continuité du financement des élèves en situation de handicap pendant les activités périscolaires... ». Jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat le 20 novembre 2020.

Depuis de nombreuses voix se sont élevées pour demander la prise en charge par l'Etat des AESH pendant le temps périscolaire, Président de l'AMF, de l'Assemblée des Départements, la Présidente des Régions de France, des sénateurs... Une proposition de loi n° 4474 a été déposée le 7 décembre 2021 à l'Assemblée Nationale.

Demander aux Communes, qui font face à des contraintes budgétaires de plus en plus importantes d'assumer la rémunération des AESH pendant le temps périscolaire, c'est courir le risque que tous les enfants handicapés ne soient pas pris en charge avec l'égalité à laquelle ils ont droit. Comment de petites Communes pourront-elles assumer cette charge supplémentaire ? Il y a tellement de défis à affronter !

Que les Communes soient grandes ou petites, urbaines ou rurales, elles assument déjà l'accueil des enfants dans leurs écoles et nombreuses sont celles qui se sont engagées et s'engageront encore dans l'inclusion des enfants handicapés. Laissons-leur la chance de pouvoir répondre favorablement à cet accueil sans se poser la question : oui ou non pourrions-nous payer l'assistant nécessaire pour aider un enfant à manger, l'accompagner dans ses activités, dans ses contacts avec les autres, pour son bien-être et son épanouissement ?

Montesquieu a écrit dans ses *Cahiers* : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est la loi mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »

Le Conseil d'Etat a dit la loi. Nous respectons la loi. Alors nous demandons que cette loi soit réexaminée et modifiée pour garantir l'égalité de tous les enfants handicapés dans leur école.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick ACEDO donne une information complémentaire sur l'îlot Biremont. Il a été convoqué par l'Office 64 pour le choix des travaux de VRD sur la voirie départementale concernant la future construction. L'entreprise PINAQUY a été retenue. L'appel d'offres pour la construction des bâtiments a été infructueux et sera relancé qu'en début d'année prochaine. Les travaux vont donc prendre beaucoup de retard et la VRD ne sera réalisée qu'en 2025.

Monsieur le Maire dit que l'on subit.

Monsieur le Maire remercie les techniciens qui permettent la retransmission du Conseil Municipal.

Il rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 12 janvier pour la population et le 19 janvier pour les agents.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45

